

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY
Arrondissement de Metz

DECISION n° 17 / 2023

Le Maire de la Commune de MARLY,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU** les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique relatif aux procédures formalisées ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 accordant délégation permanente au Maire en vue de prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres, et notamment celles concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** la procédure d'appel d'offres ouvert, lancée le 04/08/2023, concernant la Fourniture et l'acheminement d'électricité et de services associés, marché dont l'exécution est prévue à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 2 ans,
- VU** la publicité de l'avis d'appel public à la concurrence envoyée le 04/08/2023 et publiée sur les supports suivants :

Nom	Type de support	Publication	Référence
SafeTender	Profil acheteur	04/08/2023	2023-30-00
Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics	Journal d'annonces légales	04/08/2023	23-111212
Journal Officiel de l'Union Européenne	Journal d'annonces légales	04/08/2023	484390-2023
Site Internet www.marly57.fr	Autre support de publicité	07/08/2023	

- VU** le rapport d'analyse des offres du 05/09/2023,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est prononcée lors de sa séance du 05/09/2023,

DECIDE

DE CONCLURE le marché suivant avec le soumissionnaire et pour les montants indiqués ci-après et de signer toute pièce afférente à cette décision :

Lot N°	Objet du lot	Attributaire	Solution retenue
01	<u>Lot unique</u>	ENERGEM SASU 2 place du Pontiffroy – BP 20129 - 57014 METZ cedex 01 SIRET : 491 415 345 00017	Offre de base

Détail de l'offre retenue (selon détail estimatif du BPU) :

CANDIDAT	Année	ACHEMINEMENT	FOURNITURE	TAXES	TOTAL TTC
ENERGEM	2024	103 136.49 €	255 590.06 €	8 749.05€	435 988.28€
ENERGEM	2025	103 136.49€	250 588.18€	8749.05 €	429 986.02€

sachant que l'exécution du marché correspondant est prévue à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 2 ans.

La présente décision fera l'objet d'une communication lors du prochain conseil municipal.

MARLY, le 15/09/2023

Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20230915-17-2023-AR
Date de télétransmission : 15/09/2023
Date de réception préfecture : 15/09/2023